

COMMUNE DE
MEILHAN-SUR-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : Fixation des
tarifs des concessions
funéraires**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 08
Pouvoirs : 02
Votants : 10
Exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

Acte rendu exécutoire
compte rendu de sa
publication le 20/12/2022
et de sa transmission au
contrôle de légalité le
20/12/2022

La Maire,
Régine POVEDA



L'an deux mille vingt-deux,
Le samedi 17 décembre, à neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE,
dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT,
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2022

♦**Étaient présents** : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Véronique MUSOLINO,
Jacqueline AGOSTINI, Serge CAZE, Catherine CÈNES, Céline PONS, Fabienne
GUIPOUY LAFARGUE

♦**Avant donné pouvoir** : Mireille BUSSY à Régine POVEDA, Emilie MAILLOU à
Thierry MARCHAND

♦**Absents ou excusés** : Gilles DUSOUCHET, Cédric LAFFARGUE, Jean BARBE,
Corine GLEYROUX

♦**Secrétaire de séance** : Jacqueline AGOSTINI

Madame la Maire propose à l'assemblée de réviser les tarifs des concessions funéraires,
ces derniers n'ayant pas été révisés depuis 2008. Elle rappelle les tarifs qui avaient été
fixés :

- 60 € le m² pour les deux premiers mètres carrés
- 80 € pour les mètres carrés suivants

Madame la Maire rappelle les dimensions des concessions standards actuelles :

- concession en pleine terre (1 ou 2 places superposées) : 1m x 2m = 2m²
- concession avec cuve préfabriquée (1 à 3 places superposées) : 1,4m x 2,7m = 3,8m²
- concession avec cuve préfabriquée (2, 4, 6, 8 places juxtaposées) : 2,2m x 2,7m = 5,9m²

- **VU** l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières,
- **VU** l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession,
- **VU** l'article L 2223-15 du CGCT relatif à la tarification des concessions,

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré,*

-**FIXE**, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs suivants pour les concessions funéraires
dans les cimetières communaux :

- 70,00€** le m² pour les deux premiers mètres carrés
- 90,00€** pour les mètres carrés suivants

-**PRECISE** que les concessions sont, à partir du 1^{er} janvier 2023, acquises pour 30 ans
(trentenaires).

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
A Meilhan-sur-Garonne, le 20/12/2022
La Maire, Régine POVEDA*

